

2.10 L'approche des Nations Unies vis-à-vis du DDR

Résumé

Les programmes intégrés de désarmement, démobilisation et réintégration (DDR) s'inscrivent dans l'approche multidimensionnelle du système des Nations Unies (ONU) qui contribue à l'ensemble du continuum de la paix, depuis la prévention, la résolution de conflit et le maintien de la paix jusqu'à la consolidation de la paix et au développement. Les processus de DDR intégrés sont composés de différentes combinaisons :

- de programmes de DDR ;
- d'outils relatifs au DDR ;
- d'aide à la réintégration, y compris quand il s'agit de compléter les outils relatifs au DDR.

Les praticiens du DDR appliquent les mesures les plus appropriées en s'appuyant sur une analyse approfondie du contexte concerné. La coordination est un élément essentiel du DDR intégré et se fonde sur des mécanismes qui garantissent une synergie et un objectif partagé par l'ensemble des acteurs des Nations Unies.

Les Normes intégrées de DDR (IDDRS) présentées dans ce document sont le fruit d'une compilation du savoir et de l'expérience des Nations Unies dans ce domaine. Elles montrent comment les processus de DDR intégrés peuvent contribuer à prévenir l'escalade des conflits, à accompagner les processus politiques, à renforcer la sécurité, à protéger les populations civiles, à promouvoir l'égalité des genres et à s'attaquer à ses causes profondes, à restructurer le tissu social et à développer les capacités humaines. Le DDR intégré est au cœur des processus de consolidation de la paix et vise à favoriser la sécurité et la stabilité à long terme.

Au sein de l'ONU, le DDR intégré est mis en œuvre en partenariat avec les États membres dans le cadre de missions ou autres, notamment dans les opérations de maintien de la paix où ils sont mandatés, en coopération avec les organismes, les fonds et les programmes. Dans les pays et les régions où des processus de DDR intégrés sont mis en œuvre, l'accent doit être mis sur le renforcement des capacités aux échelons régional, national et local afin de favoriser l'appropriation régionale, nationale et/ou locale et d'autres mesures de consolidation de la paix.

Les processus de DDR intégrés doivent œuvrer en faveur d'une paix durable. Alors que les opérations de consolidation de la paix sont généralement considérées comme une réponse à un conflit une fois déclaré, la démarche de paix durable reconnaît la nécessité d'agir tout au long du continuum de paix en vue de prévenir le conflit avant qu'il n'éclate. Ainsi les Nations Unies

doivent-elles soutenir les capacités, institutions et comportements qui aident les communautés à régler pacifiquement les conflits. Les implications d'une action tout au long du continuum de paix sont particulièrement importantes en matière d'aide à la réintégration. Désormais, dans le cadre de l'approche de paix durable, les individus qui quittent les groupes armés peuvent bénéficier d'une aide non seulement dans les situations d'après conflit, mais également durant la phase d'escalade d'un conflit ou lors d'un conflit en cours.

Les démarches communautaires d'aide à la réintégration, en particulier, sont bien placées pour concrétiser l'approche de paix durable. Elles répondent aux besoins des ex-combattants, des personnes anciennement associées à des forces ou des groupes armés et des communautés d'accueil, tout en nécessitant l'expertise multidimensionnelle/sectorielle de différents acteurs régionaux et onusiens dans le cadre de l'articulation entre action humanitaire, développement et recherche de la paix (voir IDDRS 2.40 sur la réintégration dans le cadre de la paix durable).

Le DDR intégré doit également se caractériser par une certaine flexibilité, notamment dans les structures de financement, afin de s'adapter rapidement à des contextes de conflit et d'après conflit évolutifs et souvent instables. Les programmes de DDR, les outils relatifs au DDR et l'aide à la réintégration, quelle que soit la combinaison de leur mise en œuvre, doivent faire l'objet d'une synchronisation au travers de mécanismes de coordination intégrés, de même que d'une étroite surveillance et d'une évaluation quant à leur efficacité, en tenant compte de la dynamique du conflit et d'éventuelles retombées qui n'auraient pas été anticipées.

Selon le contexte, cinq catégories de personnes doivent être prises en compte dans les processus de DDR intégré, en tant que participants ou bénéficiaires :

- 1) les membres de forces ou de groupes armés qui ont exercé un rôle de combattant et/ou d'appui (les individus qui ont exercé des fonctions d'appui sont souvent considérés comme étant associés à des forces ou des groupes armés) ;
- 2) les personnes enlevées ou les victimes ;
- 3) les personnes à charge/les familles ;
- 4) les rapatriés civils ou les « auto-démobilisés » ;
- 5) les membres de la communauté.

Pour chacune de ces cinq catégories, une attention particulière doit être accordée aux besoins et aux capacités spécifiques des femmes, des jeunes, des enfants, des personnes handicapées ou souffrant de maladies chroniques. En particulier, la libération immédiate et sans condition des enfants associés à des forces ou des groupes armés doit être prioritaire. En toutes circonstances, une aide doit être apportée à la démobilisation et à la réintégration des enfants dans les familles et les communautés, quel que soit l'état d'avancement des négociations de paix et/ou de la mise en œuvre des programmes et des outils relatifs au DDR.

Les programmes de DDR consistent en un ensemble de mesures d'accompagnement, associées à un objectif particulier, relevant des catégories opérationnelles du désarmement, de la démobilisation et de la réintégration. Le désarmement et les autres activités de contrôle des armes

relatives au DDR ont pour objectif de réduire le nombre d'armes, de munitions et d'explosifs illégaux en circulation et constituent des éléments importants dans les réponses apportées aux causes du conflit. La démobilisation, notamment la mise à disposition de moyens adaptés d'aide à la réinsertion, est essentielle à la libération des combattants et des individus qui assurent des fonctions d'appui des structures des forces ou des groupes armés. En outre, les programmes de DDR mettent l'accent sur l'incidence sur le développement de la réintégration durable et inclusive et sur ses effets positifs en faveur de la consolidation de la paix et de la sécurité durables.

Les enseignements et les retours d'expérience ont montré que les conditions préalables suivantes sont indispensables à la mise en œuvre d'un programme de DDR viable :

- la signature d'un accord de cessez-le-feu et/ou de paix négocié qui fixe le cadre du DDR ;
- la confiance dans le processus de paix ;
- la volonté des parties belligérantes de s'associer au DDR ; et
- des garanties minimales de sécurité.

Lorsque ces conditions préalables sont réunies, un programme de DDR permet de disposer d'un cadre commun de résultats pour la coordination, la gestion et la mise en œuvre du DDR par les gouvernements nationaux, avec le soutien du système des Nations Unies et des parties prenantes régionales et locales. Un programme de DDR fixe les résultats, les effets, les activités et les moyens nécessaires, planifie les coûts dans le cadre d'un budget et établit le cadre de suivi et d'évaluation, notamment en définissant les indicateurs, les cibles et les différentes étapes.

Outre les programmes de DDR, les Nations Unies ont élaboré un ensemble d'outils relatifs au DDR destinés à apporter des réponses immédiates et ciblées. Comptent au nombre de ces outils les mesures pré-DDR, la gestion transitionnelle des stocks d'armes et de munitions (WAM), la réduction des violences communautaires (RVC), les initiatives visant à empêcher les individus de rejoindre des groupes armés considérés comme des organisations terroristes, le soutien du DDR à la médiation et l'appui du DDR aux dispositifs transitoires en matière de sécurité. Par ailleurs, un soutien aux programmes destinés aux individus qui quittent les groupes armés identifiés et/ou considérés comme organisations terroristes peut également être proposé par les praticiens du DDR, conformément aux normes internationales.

Les objectifs spécifiques des outils relatifs au DDR dépendent du contexte et peuvent contribuer aux initiatives politiques et aux efforts plus généraux de consolidation de la paix, en accord avec les mandats et les cadres stratégiques élargis du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale des Nations Unies, tels que le Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable (UNSDCF), le Plan de réponse humanitaire (PRH) et/ou le Cadre Stratégique Intégré (CSI). Il importe de mettre en œuvre une approche soucieuse du genre et attentive aux enfants dans le cadre de la planification, de l'exécution et du suivi des outils relatifs au DDR.

Ces outils peuvent être utilisés avant, pendant et après les programmes de DDR à titre de mesures complémentaires. Cependant, ils peuvent également être utilisés lorsque les conditions

préalables aux programmes de DDR ne sont pas réunies, auquel cas il est particulièrement important de définir les limites d'un processus de DDR intégré. Les processus de DDR intégré sans programmes de DDR n'intègrent pas l'ensemble des mesures de stabilisation et de relèvement courantes, mais uniquement les outils relatifs au DDR (RVC, WAM transitionnelle, etc.) et les initiatives de réintégration qui répondent directement à la présence de membres actifs/anciens de groupes armés. Les paramètres et le champ d'application des processus de DDR intégré sont également définis par des mandats de DDR clairs et par des demandes précises d'assistance en matière de DDR.

L'approche des Nations Unies vis-à-vis du DDR intégré tient compte de la nécessité d'accompagner la réintégration lorsque les conditions préalables aux programmes de DDR ne sont pas réunies. Dans ces contextes, la réintégration peut s'opérer parallèlement/consécutivement à la mise en œuvre des outils relatifs au DDR ou lorsque ces outils ne sont pas utilisés. L'objectif de cet accompagnement est de faciliter la réintégration durable des individus qui ont quitté les forces ou les groupes armés. Par ailleurs, dans le cadre de l'approche de paix durable, les programmes de réintégration communautaires contribuent également à empêcher de nouveaux recrutements et à favoriser une paix durable en apportant un appui aux communautés d'accueil, en restaurant les relations sociales et en évitant l'image d'un accès inéquitable aux ressources. Dans ce contexte, le cas des individus qui quittent les groupes armés et la réintégration des ex-combattants adultes peuvent et doivent faire l'objet d'un accompagnement permanent, même en l'absence d'un programme de DDR.

L'aide à une réintégration pérenne répondant aux besoins des groupes concernés et tirant parti de leurs capacités, dans le cadre des programmes de DDR ou non, passe par une compréhension approfondie des facteurs du conflit, des besoins spécifiques des hommes, des femmes, des enfants et des jeunes, de leurs mécanismes d'adaptation et des perspectives de paix. L'aide à la réintégration devra faciliter la transition entre les approches axées sur les individus et les approches communautaires, de sorte que les ressources puissent bénéficier à la communauté de manière équilibrée, en minimisant la stigmatisation des anciens membres des groupes armés et en contribuant à la réconciliation et à la reconstruction du tissu social. Dans les contextes hors mission, où les mécanismes de financement ne sont pas liés aux budgets statutaires de maintien de la paix, le recours aux outils relatifs au DDR, y compris lors des phases initiales de planification, doit faire l'objet d'une coordination avec l'aide à la réintégration communautaire afin d'en assurer la pérennité.

Ensemble, les programmes de DDR, les outils relatifs au DDR et l'aide à la réintégration offrent un éventail d'options aux praticiens du DDR. Si les conditions préalables précitées sont réunies, les outils relatifs au DDR peuvent être utilisés avant, après ou parallèlement à un programme de DDR. Les outils relatifs au DDR et/ou l'aide à la réintégration peuvent également être appliqués en l'absence des conditions préalables et/ou après avoir constaté qu'un programme de DDR ne convient pas au contexte en question. Dans ces cas, les outils relatifs au DDR peuvent servir à instaurer la confiance entre les parties et contribuer à créer un environnement sûr, voire à ouvrir la voie à un futur programme de DDR (si le besoin existe toujours). Plus précisément, si les outils

relatifs au DDR sont appliqués dans l'intention avouée d'instaurer les conditions préalables à un programme de DDR, une combinaison de mesures descendantes et ascendantes (par exemple, RVC conjuguée à un soutien du DDR à la médiation) peut s'avérer nécessaire.

Lorsque les conditions préalables à un programme de DDR ne sont pas réunies, l'ensemble des outils relatifs au DDR et des initiatives d'aide à la réintégration doivent être mis en œuvre conformément au cadre légal applicable et aux principes fondamentaux du processus de DDR intégré, tels que définis par ces normes.

1. Champ d'application et objectifs du module

Le présent module expose la logique qui sous-tend le DDR intégré, définit les éléments qui composent les programmes de DDR, comme convenu par l'Assemblée générale des Nations Unies, et précise comment l'ONU perçoit les processus de DDR intégré. Le module définit également l'approche des Nations Unies en matière de DDR intégré, dans le cadre de missions ou hors missions – une approche qui se veut :

- volontaire ;
- axée sur les personnes ;
- soucieuse du genre et inclusive ;
- attentive aux conflits ;
- spécifique au contexte ;
- adaptable, responsable et transparente ;
- axée sur une appropriation à l'échelon national et local ;
- soutenue à l'échelon régional ;
- intégrée ; et
- correctement planifiée.

2. Termes, définitions et abréviations

L'Annexe A propose une liste d'abréviations utilisées dans le présent chapitre. Un glossaire complet incluant l'ensemble des termes, définitions et abréviations employés dans les normes IDDRS est proposé dans le module IDDRS 1.20.

Dans les normes IDDRS, les termes « doit[futur] », « devrait/il convient », « pourrait », « peut », et « doit/a l'obligation de » servent à indiquer le degré de conformité aux normes définies. Cette utilisation est conforme aux termes utilisés dans les normes et directives de l'Organisation internationale de normalisation (ISO).

- a) « doit[futur] » renvoie à des exigences, méthodes et spécifications qui doivent être appliquées afin de se conformer à la norme ;
- b) « devrait/il convient » sont utilisés pour indiquer les exigences, méthodes et spécifications privilégiées ;
- c) « pourrait » sert à indiquer une méthode ou une marche à suivre possible ;
- d) « peut » indique une possibilité ou une capacité ;
- e) « doit/a l'obligation de » indique une contrainte ou une obligation extérieure.

Un programme de DDR comprend les éléments définis par le Secrétaire général dans sa note à l'Assemblée générale, en mai 2005 (A/C.5/59/31). (Voir l'encadré ci-dessous.) Ces définitions servent également dans le cadre de l'élaboration des budgets, quand les États membres des Nations Unies sont convenus de financer les phases de désarmement et de démobilisation (y compris la réinsertion) des programmes de DDR à partir du budget statutaire de maintien de la paix. Ces aspects budgétaires se traduisent également dans la résolution de l'Assemblée générale relative aux questions transversales, y compris le DDR (A/RES/59/296). D'autres études relatives au Dispositif de consolidation de la paix des Nations Unies et au Programme « Les femmes, la paix et la sécurité » évoquent la participation pleine et sans entraves des femmes dans toutes les phases des programmes de DDR, en tant qu'ex-combattantes ou personnes associées à des forces ou groupes armés.

DÉFINITION DES TERMES DÉSARMEMENT, DÉMOBILISATION ET RÉINTÉGRATION

DÉSARMEMENT

Par désarmement on entend la collecte, la documentation, le contrôle et l'élimination des armes de petit calibre, des munitions, des explosifs et des armes légères et lourdes des combattants et, souvent également, de la population civile. Le désarmement comprend également l'élaboration de programmes de gestion responsable des armes.

DÉMOBILISATION

Par démobilisation on entend la libération officielle et contrôlée des combattants actifs de forces armées ou d'autres groupes armés. La première étape de la démobilisation peut s'étendre du traitement des combattants dans des centres temporaires jusqu'à la concentration de troupes dans des camps désignés à cette fin (sites de cantonnement, camps, zones de regroupement ou casernes). La deuxième étape de la démobilisation comprend la fourniture de moyens d'appui aux démobilisés, que l'on appelle la réinsertion.

RÉINSERTION

On entend par réinsertion l'assistance offerte aux anciens combattants pendant la démobilisation, et avant le processus à plus long terme de réintégration. La réinsertion est une forme d'assistance transitoire visant à satisfaire les besoins fondamentaux des anciens combattants et de leur famille et peut comprendre des indemnités de sûreté transitoire, des aliments, des vêtements, un abri, des services médicaux, des services d'éducation à court terme, une formation, un emploi et des outils. La réinsertion est une assistance matérielle et/ou financière à court terme visant à satisfaire des besoins immédiats et peut durer jusqu'à un an.

RÉINTÉGRATION

Par réintégration on entend le processus par lequel les anciens combattants acquièrent un statut civil et obtiennent un emploi et des revenus durables. La réintégration est essentiellement un processus social et économique de durée non déterminée, qui a lieu principalement dans les collectivités au niveau local. Elle fait partie du développement général d'un pays et est une responsabilité nationale, et elle exige souvent une assistance extérieure à long terme.

Le Troisième Rapport du Secrétaire général sur le DDR (2011), tenant compte des nouvelles évolutions en matière de réintégration des ex-combattants et des groupes associés depuis la publication de la note de 2005, comprend de nouvelles politiques et lignes directrices. Il note que « si elles occupent une place centrale dans la plupart des pays, les mesures économiques ne sont malgré tout pas suffisantes pour assurer la réintégration durable des ex-combattants. La prise en compte rigoureuse des aspects sociaux et politiques de la réintégration ... est [également] le facteur clef de la pérennité et du succès des programmes de réintégration », notamment par des interventions telles que l'accompagnement psychosocial, les conseils en santé mentale, les traitements cliniques et l'accompagnement médical, ainsi que la réconciliation, l'accès à la justice/justice transitionnelle et la participation aux processus politiques. En outre, il souligne que, alors que « les programmes de réintégration appuyés par l'ONU sont forcément limités dans le temps ... la réintégration des ex-combattants et éléments associés est un processus à long terme qui se joue aux niveaux individuel, communautaire, national et régional et est subordonné au processus plus général de relèvement et développement ».

Note du Secrétaire général sur les aspects budgétaires et administratifs du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, du 24 mai 2005 (A/C.5/59/31) ; Troisième rapport du Secrétaire général sur le désarmement, la démobilisation et la réintégration, du 21 mars 2011 (A/65/741).

Les outils relatifs au DDR sont des mesures immédiates et ciblées qui peuvent être utilisées avant, après ou parallèlement aux programmes de DDR ou lorsque les conditions préalables aux programmes de DDR ne sont pas réunies. Comptent au nombre de ces outils les mesures pré-DDR, la gestion transitionnelle des stocks d'armes et de munitions (WAM), la réduction des violences communautaires (RVC), les initiatives visant à empêcher les individus de rejoindre des groupes armés considérés comme des organisations terroristes, le soutien du DDR à la médiation et l'appui du DDR aux dispositifs transitoires en matière de sécurité. Par ailleurs, un soutien aux programmes destinés aux individus qui quittent les groupes armés identifiés et/ou considérés comme organisations terroristes peut également être proposé par les praticiens du DDR, conformément aux normes internationales.

L'aide à la réintégration, y compris quand il s'agit de compléter les outils relatifs au DDR : Il convient que l'ONU accompagne la réintégration des ex-membres des forces ou groupes armés, non seulement dans le cadre des programmes de DDR mais également en l'absence de ces programmes, lors de l'escalade du conflit, pendant et après le conflit. Dans ces contextes, la réintégration peut s'opérer parallèlement/consécutivement à la mise en œuvre des outils relatifs au DDR ou lorsque ces outils ne sont pas utilisés. L'objectif de cet accompagnement est de faciliter la réintégration durable des individus qui ont quitté les forces ou groupes armés. Par ailleurs, dans le cadre de l'approche de paix durable, il convient que les programmes de réintégration communautaires contribuent également à la dynamique visant à empêcher de nouveaux recrutements et à favoriser une paix durable en apportant un appui aux communautés d'accueil, en restaurant les relations sociales et en évitant l'image d'un accès inéquitable aux ressources.

Les processus intégrés de DDR sont composés de différentes combinaisons de programmes de DDR, d'outils relatifs au DDR et d'aide à la réintégration, y compris quand il s'agit de compléter les outils relatifs au DDR. Il convient que ces différentes mesures soient appliquées de manière intégrée, avec des dispositifs communs qui garantissent la coordination et la synergie entre l'ensemble des acteurs des Nations Unies. Les Nations Unies utiliseront le concept et l'abréviation « DDR » comme terme général pour désigner les DDR intégrés, y compris les programmes de DDR, les outils relatifs au DDR et l'aide à la réintégration. Qui plus est, les processus de DDR intégrés sans programmes de DDR n'intègrent pas l'ensemble des mesures de stabilisation et de relèvement en cours, mais uniquement les outils relatifs au DDR (RVC, WAM transitionnelle, etc.) et les initiatives de réintégration qui répondent directement à la présence de membres actifs/anciens de groupes armés. Les paramètres et le champ d'application des processus de DDR intégrés sont également définis par des mandats de DDR clairs et par des demandes précises d'assistance en matière de DDR.

3. Introduction : La logique et le mandat d'un DDR intégré

Dès lors que le DDR est mis en œuvre en partenariat avec les États membres et s'appuie sur l'expertise d'un grand nombre de parties prenantes, une approche intégrée est essentielle pour s'assurer que tous les acteurs travaillent de concert vers le même objectif. L'expérience passée a mis en lumière la nécessité pour les acteurs impliqués dans la planification et la mise en œuvre d'un DDR et le suivi de ses effets de collaborer de façon complémentaire afin d'éviter tout double emploi inutile ou toute concurrence autour des financements et autres ressources (voir IDDRS 3.10 sur la planification d'un DDR intégré).

L'approche de DDR intégré s'appuie sur plusieurs politiques et programmes qui structurent l'action de l'ONU en matière de paix, de sécurité et de développement :

Faisant écho au rapport Brahimi (A/55/305 ; S/2000/809), en juin 2015, le Groupe indépendant de haut niveau chargé d'étudier les opérations de paix (HIPPO) a recommandé une lecture commune et réaliste des mandats, incluant les capacités et normes requises, afin d'améliorer la conception et l'exécution des opérations de paix. Le DDR intégré fait partie intégrante de cet effort, fondé sur une analyse conjointe, des approches globales, des politiques coordonnées, des programmes de DDR, des outils relatifs au DDR et l'aide à la réintégration.

L'Approche de paix durable – traduite dans les résolutions jumelles de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité sur l'Examen du dispositif de consolidation de la paix de l'Organisation des Nations Unies (résolution 70/262 de l'Assemblée générale et résolution 2282 du Conseil de sécurité [2016]) – souligne la relation mutuelle positive entre la prévention et la paix durable, tout en admettant qu'une consolidation de la paix efficace engage l'ensemble du système des Nations Unies. Elle souligne également l'importance d'une analyse conjointe et d'une planification stratégique efficace dans l'ensemble du système onusien dans le cadre de son engagement à long terme avec les pays en proie à un conflit et, le cas échéant, en coopération et en coordination avec les organisations régionales et sous-régionales ainsi qu'avec les institutions financières internationales.

Le DDR intégré doit également être compris comme une contribution directe et concrète à la mise en œuvre des Objectifs de développement durable (ODD). Les ODD ont pour principe de ne laisser personne de côté. Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 établit un lien explicite entre le développement et la paix et la sécurité, et l'ODD 16 est axé sur la promotion de sociétés pacifiques, justes et inclusives. Plus précisément, le DDR intégré contribue à la mise en œuvre de :

- ODD 16.1 : *Réduire nettement, partout dans le monde, toutes les formes de violence et les taux de mortalité qui y sont associés.*
- ODD 16.4 : *D'ici à 2030, réduire nettement les flux financiers illicites et le trafic d'armes, renforcer les activités de récupération et de restitution des biens volés et lutter contre toutes les formes de criminalité organisée.*

- ODD 8.7 : *Prendre des mesures immédiates ... pour ... interdire et éliminer le travail des enfants, y compris le recrutement et l'utilisation d'enfants soldats et, d'ici à 2025, mettre fin au travail des enfants sous toutes ses formes.*

Le DDR sensible au genre contribue également à :

- ODD 5.1 : *Mettre fin à toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et des filles.*
- ODD 5.2 : *Éliminer de la vie publique et de la vie privée toutes les formes de violence faite aux femmes et aux filles, y compris la traite et l'exploitation sexuelle et d'autres types d'exploitation.*
- ODD 5.6 : *Assurer l'accès de tous aux soins de santé sexuelle et procréative et faire en sorte que chacun puisse exercer ses droits en matière de procréation.*

L'examen quadriennal complet (A/71/243, 21 décembre 2016, paragr. 14), stipule qu'« une réponse globale de l'ensemble du système, s'appuyant sur une plus grande coopération et une meilleure complémentarité des secteurs du développement, de la réduction des risques de catastrophe, de l'action humanitaire et de la pérennisation de la paix, est essentielle pour répondre aux besoins le plus efficacement possible et atteindre les objectifs de développement durable ».

De plus, le DDR intégré se déroule souvent dans des contextes humanitaires prolongés qui, depuis l'engagement à agir du Sommet mondial sur l'action humanitaire de 2016, ont été encadrés par diverses initiatives reconnaissant la nécessité de renforcer l'articulation entre action humanitaire, développement et recherche de la paix. Toutes ces initiatives – telles que le « Grand Bargain », le « New Way of Working (NWoW) » et le Pacte mondial sur les réfugiés – appellent les acteurs des secteurs de l'humanitaire, du développement et de la paix à définir des priorités communes ou des résultats collectifs susceptibles de servir de cadre commun pour orienter les processus de planification respectifs. Quand le système des Nations Unies met en œuvre ces approches, les processus de DDR intégré peuvent contribuer à la réalisation de ces résultats collectifs.

Dans tous les contextes – humanitaire, de développement et de consolidation de la paix – la défense des droits de l'homme, notamment l'égalité des genres, est cruciale dans la perspective d'un DDR intégré appuyé par les Nations Unies. La Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH, AGNU 217, 1948), le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels constituent la Charte internationale des droits de l'homme. Ces instruments fondamentaux, associés à divers traités et conventions, notamment (mais sans s'y limiter) la Convention des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW), la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant et la Convention des Nations Unies contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, définissent les obligations des gouvernements en matière de promotion et de protection des droits humains et des libertés

fondamentales des personnes et des groupes, applicables à l'ensemble du processus de DDR intégré. Dans tous ces contextes, l'action des Nations Unies est conduite sous les auspices de la défense de ce corpus de lois, de la promotion et de la protection des droits des participants au DDR et des communautés qu'ils intègrent, et de l'aide aux États dans l'exercice de leurs responsabilités.

Dans le même temps, l'initiative d'Action pour le maintien de la paix du Secrétaire général (A4P), lancée en mars 2018 à titre de programme central de réforme du maintien de la paix, vise à recentrer le maintien de la paix sur des attentes réalistes, à renforcer et à rendre plus sûres les missions de maintien de la paix et à mobiliser davantage de soutien en faveur de solutions politiques et de forces bien organisées, bien équipées et bien entraînées. Concernant le besoin de solutions de DDR intégré, la Déclaration A4P d'engagements communs, annoncée par le Secrétaire général le 16 août 2018, appelle à la prise en compte et à l'implication de la société civile et de toutes les catégories de la population locale dans la mise en œuvre des mandats de maintien de la paix. En outre, elle comprend les engagements visant à renforcer l'appropriation et les capacités nationales, à procéder à une analyse et à une planification intégrées, et à veiller à une plus grande cohérence entre les acteurs du système des Nations Unies, notamment au moyen de plateformes communes telles que le Point focal global pour les activités policières, judiciaires et pénitentiaires. De même, l'Agenda pour le désarmement du Secrétaire général, lancé en mai 2018, appelle également à un « désarmement qui sauve des vies », notamment au travers de nouvelles initiatives destinées à rationaliser l'emploi des armes explosives dans les zones habitées – par des normes communes, le recueil de données sur les dommages collatéraux et le partage de politiques et de pratiques.

L'Assemblée générale et le Conseil de sécurité des Nations Unies ont invité toutes les parties du système des Nations Unies à promouvoir, dans le cadre de leur mandat, l'égalité des genres et l'accès des femmes à l'autonomie, en veillant à ce que les engagements pris se traduisent par des progrès sur le terrain et des politiques relatives au genre dans les IDDRS. Plus concrètement, la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité des Nations Unies encourage tous les acteurs impliqués dans la planification du désarmement, de la démobilisation et de la réintégration à tenir compte des besoins distincts des femmes et des hommes ex-combattants et à veiller aux besoins des personnes à leur charge. L'Étude mondiale sur la résolution 1325, traduite dans la résolution 2242 du Conseil de sécurité (2015), recommande également que la planification de mission comprenne des programmes de DDR soucieux du genre.

Par ailleurs, la résolution 2282 du Conseil de sécurité (2016), l'Examen du dispositif de consolidation des Nations Unies, l'Examen du programme intitulé « Les femmes, la paix et la sécurité » et le Groupe indépendant de haut niveau chargé d'étudier les opérations de paix (HIPPO) soulignent l'importance du rôle des femmes dans la paix durable. La résolution 2282 du Conseil de sécurité met l'accent sur l'importance du leadership des femmes et de leur participation à la prévention, la résolution des conflits et la consolidation de la paix, reconnaissant la nécessité constante d'améliorer la représentation des femmes à tous les niveaux de décision, en particulier dans la négociation et la mise en œuvre des programmes de DDR. La résolution 70/304 de l'Assemblée générale des Nations Unies appelle les femmes à participer comme négociatrices aux

processus de paix, notamment ceux qui comprennent des dispositions relatives au DDR, et le Plan d'action en 7 points sur la consolidation de la paix sensible au genre exige que 15 pour cent des financements dédiés à des projets de consolidation de la paix d'après conflit soit alloués à l'autonomisation des femmes et à l'égalité des genres. Enfin, l'Agenda du Secrétaire général pour le désarmement invite les États à tenir compte de la perspective de genre dans l'élaboration des législations nationales et des politiques relatives au désarmement et au contrôle des armements – en particulier les aspects genrés de l'appropriation, l'emploi et l'utilisation abusive des armes ; les conséquences différenciées des armes pour les femmes et les hommes ; et les différentes manières dont les rôles sexospécifiques peuvent orienter les politiques et les pratiques relatives au contrôle des armements et au désarmement.

4. L'approche des Nations Unies vis-à-vis du DDR

L'approche intégrée des Nations Unies vis-à-vis du DDR est applicable dans des contextes de missions et hors missions et souligne le rôle des programmes de DDR, des outils relatifs au DDR et de l'aide à la réintégration, y compris quand il s'agit de compléter les outils relatifs au DDR.

La libération immédiate et sans condition des enfants associés à des forces ou des groupes armés doit être prioritaire. En toutes circonstances, une aide doit être apportée à la démobilisation et à la réintégration des enfants dans les familles et les communautés, quel que soit l'état d'avancement des négociations de paix et/ou de la mise en œuvre des programmes et des outils relatifs au DDR.

Les programmes de DDR consistent en un ensemble d'activités, relevant des catégories opérationnelles du désarmement, de la démobilisation et de la réintégration. (Voir les définitions ci-dessus). Ces programmes procèdent généralement selon un processus descendant et ont vocation à mettre en œuvre les clauses d'un accord de paix entre les groupes armés et le gouvernement.

L'ONU considère les programmes de DDR comme faisant partie intégrante des efforts de consolidation de la paix. Les programmes de DDR mettent l'accent sur les problèmes de sécurité d'après conflit qui surviennent quand les combattants se retrouvent sans moyen d'existence et privés de réseaux de soutien, lors de la période cruciale qui s'étend d'un conflit à la paix, au relèvement et au développement. Les programmes de DDR contribuent également à renforcer les capacités nationales en vue de la réintégration et de la sécurité humaine à long terme et ils tiennent compte de la nécessité de contribuer au droit à réparation et aux garanties de non-répétition (voir IDDRS 6.20 sur le DDR et la justice transitionnelle).

Les programmes de DDR sont des entreprises complexes comportant des volets politiques, militaires, sécuritaires, humanitaires et socio-économiques. La création d'un programme de DDR est généralement décidée et définie dans le cadre d'un cessez-le-feu, au moment de la fin des hostilités ou d'un accord de paix global, fournissant ainsi le cadre politique, décisionnel et

opérationnel en vue de la mise en œuvre du programme de DDR. De manière plus générale, le retour d'expérience a montré que les conditions préalables suivantes sont indispensables à la mise en œuvre d'un programme de DDR viable :

- la signature d'un accord de cessez-le-feu et/ou de paix négocié qui fixe le cadre du DDR ;
- la confiance dans le processus de paix ;
- la volonté des parties belligérantes de s'associer au DDR ; et
- des garanties minimales de sécurité.

Les programmes de DDR offrent un cadre pour leur coordination, leur gestion et leur mise en œuvre par les gouvernements nationaux avec le soutien du système des Nations Unies, des institutions financières internationales et des parties prenantes régionales. Ils fixent les résultats attendus, les effets et les activités nécessaires, planifient les coûts dans le cadre d'un budget et établissent le cadre de suivi et d'évaluation, notamment en définissant les indicateurs, les cibles et les différentes étapes.

Selon l'approche intégrée des Nations Unies vis-à-vis du DDR, la planification des programmes de DDR doit être engagée dès que possible, même avant qu'un cessez-le-feu et/ou un accord de paix soit signé, qu'un climat de confiance suffisant soit établi dans le cadre du processus de paix et que des conditions minimales de sécurité soient instaurées permettant aux parties belligérantes de prendre part de plein gré au DDR (voir IDDRS 3.10 sur la planification d'un DDR intégré).

Les programmes de DDR ne peuvent à eux seuls régler un conflit ou prévenir la violence, ils doivent donc être solidement ancrés dans une stratégie politique et de consolidation de la paix globale. Ils peuvent toutefois contribuer à la sécurité et à la stabilité afin que les autres aspects d'une stratégie politique et de consolidation de la paix, tels que des élections et le partage des pouvoirs, la gestion des stocks d'armes et des munitions, la réforme du secteur de la sécurité (RSS) et la réforme de l'État de droit, puissent être envisagés (voir IDDRS 6.10 sur le DDR et la RSS).

Ces dernières années, les praticiens du DDR sont de plus en plus souvent déployés dans des contextes où les conditions préalables aux programmes de DDR ne sont pas réunies. Dans certains contextes, un accord de paix peut avoir été signé mais les groupes armés n'ont plus confiance dans le processus de paix ou sont revenus sur les clauses de l'accord. Dans d'autres contextes où les groupes armés sont nombreux, certains peuvent s'engager dans un accord de paix et d'autres non. En cas d'extrémisme violent propice au terrorisme, les accords de paix ne sont qu'une lointaine possibilité.

Ce n'est pas seulement l'absence d'accord de cessez-le-feu ou de processus de paix qui rend le DDR intégré plus difficile, c'est aussi la prolifération et la diversification des groupes armés, dont certains sont parfois liés à des réseaux transnationaux et au crime organisé. Le phénomène de l'extrémisme violent, quand il conduit au terrorisme, crée des difficultés juridiques et opérationnelles pour le DDR intégré et, en conséquence, nécessite des orientations particulières.

(Pour une assistance juridique pertinente concernant l'approche des Nations Unies vis-à-vis du DDR, voir IDDRS 2.11 sur le cadre légal du DDR des Nations Unies). Le soutien aux programmes destinés aux individus qui quittent des groupes armés identifiés et/ou considérés comme des organisations terroristes, entre autres, doit se fonder sur un processus de sélection détaillé axé sur les normes internationales, notamment les obligations internationales à l'égard des droits de la personne et les cadres nationaux de justice. Il n'existe pas de définition universellement admise du « terrorisme » ni des termes associés tels que « extrémisme violent ». Néanmoins, les 19 instruments internationaux relatifs au terrorisme conviennent d'une définition des actes/crimes terroristes, qui s'impose aux États membres parties à ces conventions, ainsi qu'aux résolutions du Conseil de sécurité qui décrivent les actes terroristes. Les praticiens doivent avoir de solides compétences concernant le cadre international évolutif de lutte contre le terrorisme tel que défini par la Stratégie anti-terroriste mondiale des Nations Unies, les résolutions et les mandats de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité et le Plan d'action du Secrétaire général pour la prévention de l'extrémisme violent.

En réponse à ces défis, les praticiens du DDR peuvent contribuer à des initiatives de stabilisation en recourant aux outils relatifs au DDR. Les objectifs spécifiques des outils relatifs au DDR dépendent du contexte et peuvent contribuer aux initiatives politiques et aux efforts plus généraux de consolidation de la paix, en accord avec les mandats et les cadres stratégiques élargis du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale des Nations Unies, tels que le Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable (UNSDCF), le Plan de réponse humanitaire (PRH) et/ou le Cadre Stratégique Intégré (CSI). Il importe de mettre en œuvre une approche soucieuse du genre et attentive aux enfants dans le cadre de la planification, de l'exécution et du suivi des outils relatifs au DDR.

Ces outils peuvent être utilisés avant, pendant et après les programmes de DDR à titre de mesures complémentaires. Cependant, ils peuvent également être utilisés lorsque les conditions préalables aux programmes de DDR ne sont pas réunies, auquel cas il est particulièrement important de définir les limites d'un processus de DDR intégré. Les processus de DDR intégré sans programmes de DDR n'intègrent pas l'ensemble des mesures de stabilisation et de relèvement courantes, mais uniquement les outils relatifs au DDR (RVC, WAM transitionnelle, etc.) et les initiatives de réintégration qui répondent directement à la présence de membres actifs/anciens de groupes armés. Les paramètres et le champ d'application des processus de DDR intégré sont également définis par des mandats de DDR clairs et par des demandes précises d'assistance en matière de DDR.

L'approche intégrée des Nations Unies vis-à-vis du DDR tient compte de la nécessité d'accompagner la réintégration quand les conditions préalables aux programmes de DDR ne sont pas réunies. Conformément à la démarche de paix durable, cela implique pour l'ONU d'offrir une aide à long terme à la réintégration en l'absence de programmes de DDR, lors de l'escalade d'un conflit, au cours du conflit ou pendant la reconstruction d'après conflit (voir IDDRS 2.40 sur la réintégration dans le cadre d'une paix durable). Le premier objectif de cet accompagnement est de faciliter la réintégration durable des individus qui ont quitté les forces ou groupes armés.

Conformément à la démarche de paix durable, l'ONU devra assurer un soutien à long terme à la réintégration lors de l'escalade d'un conflit, au cours du conflit ou pendant la reconstruction d'après conflit.

Néanmoins, dans le cadre de l'approche de paix durable, il convient que les programmes de réintégration communautaires s'efforcent également de contribuer à la dynamique qui vise à empêcher de nouveaux recrutements et à favoriser une paix durable.

À cet égard, il est impératif de saisir les occasions d'éviter qu'un conflit ne reprenne (ou toute forme de violence), notamment en s'attaquant à ses causes profondes et en s'efforçant de comprendre la dynamique de la paix. Il convient également d'établir des liens adéquats avec les plans locaux et nationaux de stabilisation, de relèvement et de développement. L'aide à la réintégration dans le cadre de la paix durable fait non seulement partie intégrante des programmes de DDR, elle s'inscrit également

dans la RSS quand les forces armées ou la police sont rajustées ; complète les outils relatifs au DDR, tels que la RVC au moyen de mesures pérennes ; ou est proposée aux personnes anciennement associées à des groupes armés identifiés et/ou considérés comme organisations terroristes.

Pour résumer, dans les pays touchés par un conflit armé actif ou qui sortent d'un conflit armé, les programmes de DDR, les outils associés et l'aide à la réintégration contribuent aux efforts de stabilisation, à remédier aux inégalités entre les sexes accentuées par le conflit et à instaurer un environnement dans lequel un processus de paix, une réconciliation politique et sociale, l'accès à des moyens de subsistance et à un travail décent pérenne et le développement à long terme peuvent s'enraciner. Lorsque les conditions préalables à un programme de DDR sont réunies, le DDR des combattants des forces comme des groupes armés peut contribuer à instaurer un climat de confiance et de sécurité, un impératif pour que les activités de relèvement puissent commencer et produire immédiatement des résultats concrets en faveur de la population. Quand les conditions préalables à un programme de DDR ne sont pas réunies, les praticiens peuvent choisir un ensemble d'outils et de mesures relatifs au DDR en soutien à la réintégration qui peuvent contribuer à la stabilisation, à mieux concrétiser les retombées de la stabilité et à créer des environnements plus propices aux processus de paix nationaux et locaux. En tant que tels, les processus de DDR intégrés devront être considérés comme faisant partie intégrante des efforts engagés pour consolider la paix et promouvoir la stabilité, et pas uniquement comme un ensemble de programmes et d'activités techniques échelonnés.

Globalement, le DDR intégré a évolué, ne se contentant plus d'offrir un soutien à des programmes de DDR nationaux, linéaires et échelonnés, mais s'imposant comme un processus portant sur l'ensemble du continuum de paix, dans des contextes de missions et hors missions, aux échelons régional, national et local.

5. Le DDR selon l'ONU dans le cadre de missions ou hors missions

Les Nations Unies sont impliquées dans le DDR intégré dans l'ensemble du continuum de paix depuis la fin des années 80. Au cours des 25 dernières années, l'ONU a acquis une expérience et un savoir considérables en matière de coordination, de conception, de mise en œuvre, de financement, de suivi et d'évaluation des programmes de DDR. Ces dix dernières années, les Nations Unies ont également acquis une expérience similaire dans l'emploi des outils relatifs au DDR et en matière d'aide à la réintégration, lorsque les conditions préalables aux programmes de DDR ne sont pas réunies. Le DDR intégré est issu de divers éléments du mandat fondamental des Nations Unies, tel que défini par la Charte de l'ONU, notamment les domaines de la paix et de la sécurité, le développement économique et social, les droits de la personne et l'assistance humanitaire.

Les départements, les organismes, les programmes et les fonds des Nations Unies sont seuls en mesure d'apporter un soutien aux processus de DDR intégré, tant dans les cadres de missions, quand les opérations de paix sont en place, que dans les cadres hors missions, quand aucune opération de paix n'est à l'œuvre, garantissant l'ampleur de la portée, la neutralité, l'impartialité et le renforcement des capacités par le partage des compétences techniques de DDR.

5.1 Le DDR dans le cadre de missions

Les missions correspondent aux situations où des opérations de paix sont déployées dans le cadre des opérations de maintien de la paix, des missions politiques et des missions de bons offices par les Nations Unies ou par une organisation régionale. Quand des opérations de la paix ont pour mandat de gérer et de régler un conflit réel ou potentiel à l'intérieur d'États, le DDR est généralement mandaté par une résolution du Conseil de sécurité des Nations Unies, dans l'idéal dans le cadre d'un accord de cessez-le-feu et/ou d'un accord de paix global comprenant des dispositions spécifiques pour le DDR. Le pouvoir décisionnel et la responsabilité sont assumés par le Représentant spécial ou par l'Envoyé spécial du Secrétaire général.

Les missions dotées d'un mandat de DDR comprennent généralement un volet dédié au DDR afin d'accompagner l'élaboration et la mise en œuvre d'un programme de DDR conduit à l'échelle nationale. Lorsque les conditions préalables à un programme de DDR ne sont pas réunies, le Conseil de sécurité peut aussi mandater des opérations de paix de l'ONU en vue de mettre en œuvre des outils spécifiques relatifs au DDR tels que la RVC, et de favoriser l'instauration d'un environnement

propice à un programme de DDR. Ces types d'outils relatifs au DDR peuvent également être élaborés et déployés afin de contribuer à d'autres priorités prescrites telles que la protection des civils, la stabilisation et le soutien au processus de paix global.

Le désarmement et la démobilisation intégrés (y compris la réinsertion) ainsi que d'autres outils relatifs au DDR (à l'exception de ceux qui concernent l'aide à la réintégration) relèvent de la composante DDR des opérations de paix de l'ONU. La composante de réintégration sera accompagnée et/ou entreprise de manière intégrée, très souvent par les organismes, les fonds et les programmes concernés au sein de l'Équipe de pays des Nations Unies (EPNU) et par les institutions financières internationales, sous la direction du Représentant spécial adjoint du Secrétaire général (RSASG)/Coordonnateur humanitaire (CH)/Coordonnateur résident (CR), qui désignera l'/les organismes responsable(s). La composante DDR de la mission doit dès lors travailler en étroite collaboration avec l'EPNU. Le RSASG/CH/CR devra créer un groupe de travail DDR ONU à l'échelon national, les co-présidences restant à déterminer, le cas échéant, afin de coordonner les contributions de l'EPNU et des institutions financières internationales au DDR intégré.

Alors que les contingents militaires des Nations Unies et les contingents de police assurent un niveau de sécurité minimal, l'aide fournie par d'autres composantes de mission peut porter sur les communications, l'égalité des genres, l'autonomisation des femmes et la protection des jeunes et des enfants. Concernant les missions politiques spéciales et les missions de bons offices, il peut s'avérer nécessaire d'adapter les structures et les partenariats de mise en œuvre du DDR à la composition de la mission à mesure que le mandat évolue. Cet ajustement peut tenir compte des besoins au niveau national, plus particulièrement s'agissant de la dimension et des capacités de la composante de DDR, du personnel en uniforme et des autres compétences techniques pertinentes.

Dans le cas des opérations de paix, le mandat du Conseil de sécurité constitue également le fondement du financement statutaire de toutes les activités associées au désarmement, à la démobilisation (y compris la réinsertion) et aux outils relatifs au DDR (sauf ceux qui concernent l'aide à la réintégration). La levée de fonds pour l'aide à la réintégration et pour d'autres activités doit être organisée par les gouvernements et/ou les organisations régionales avec le soutien des opérations, des organismes, des fonds et des programmes de paix des Nations Unies, des bailleurs bilatéraux et des institutions financières internationales concernées. Concernant les missions politiques spéciales et les missions de bons offices, l'aide à la planification et à la mise en œuvre du DDR intégré peut nécessiter un financement extra-budgétaire sous la forme de contributions volontaires et la création de structures de gestion financière alternatives, telles qu'un fonds d'affectation spéciale multidonateurs dédié.

5.2 Le DDR hors du cadre des missions

Les contextes autres que les missions correspondent aux situations où aucune opération de la paix n'est déployée dans un pays, soit dans le cadre de missions de maintien de la paix, de missions politiques ou de bons offices, par les Nations Unies ou par des organisations régionales. Dans les pays où aucune opération de paix des Nations Unies n'est mandatée par le Conseil de sécurité, le

soutien au DDR ONU sera assuré quand un gouvernement national et/ou un CR ONU sollicite une assistance.

Les composantes de désarmement et de démobilisation d'un programme de DDR seront entreprises par les institutions nationales avec les conseils et l'assistance technique des départements, organismes, programmes et fonds de l'ONU concernés, l'EPNU, les organisations régionales et les acteurs bilatéraux. La composante de réintégration sera appuyée et/ou mise en œuvre par l'EPNU et les institutions financières internationales concernées, de manière intégrée. Quand les conditions préalables à un programme de DDR ne sont pas réunies, la mise en œuvre d'outils spécifiques relatifs au DDR, tels que la RVC et/ou l'aide à la réintégration, peut être envisagée. L'harmonisation des initiatives de RVC dans des contextes hors mission et de l'aide à la réintégration est essentielle.

Dans ce contexte, le processus décisionnel et la responsabilité d'un DDR appuyé par l'ONU relève du CR ONU qui désignera un ou plusieurs organismes de l'ONU chef(s) de file au sein de l'EPNU, en tirant parti des capacités et des compétences présentes dans le pays. Le CR ONU devra créer un Groupe de travail DDR ONU co-présidé par l'/les organisme(s) chef(s) de file à l'échelon national afin de coordonner la contribution de l'EPNU au DDR intégré, notamment concernant les questions liées à l'égalité des genres, l'autonomisation des femmes, la protection des jeunes et des enfants et l'aide aux personnes handicapées.

Les programmes de DDR, les outils relatifs au DDR et l'aide à la réintégration, le cas échéant, nécessiteront d'affecter des budgets nationaux et/ou la mobilisation de contributions volontaires, notamment par la création de structures de gestion financière telles qu'un fonds d'affectation spéciale multidonateurs dédié ou un fonds catalytique mis en place par le Fonds pour la consolidation de la paix (FCP).

6. Dans quels cas le DDR est-il indiqué ?

Les conflits violents ne prennent pas nécessairement fin avec l'obtention d'un accord politique ou la signature d'un accord de paix. Pendant la période qui suit immédiatement un conflit, il existe un réel danger de nouvelle flambée de violence car le règlement des problèmes politiques, sécuritaires, sociaux et économiques et des autres causes profondes de la guerre est un projet qui s'inscrit dans le long terme. En outre, les opérations de paix sont souvent mandatées dans des contextes où un accord doit encore être trouvé ou lorsqu'un processus de paix n'a pas encore été entamé ou ne l'est que partiellement. Dans les contextes autres que les missions, les demandes du gouvernement à l'ONU en vue d'un soutien du DDR sont adressées quand un cessez-le-feu a été conclu ou quand un accord de paix ou un accord de paix global a été signé. C'est pourquoi il convient que les praticiens décident si les programmes de DDR, les outils relatifs au DDR et/ou l'aide à la réintégration constituent la réponse la plus appropriée à une situation particulière. Un programme de DDR ne sera approprié que si les conditions préalables susmentionnées sont réunies.

Mesure ou outil relatif au DDR	Objectifs/ Composants/ Avantages	Facteurs contextuels <i>Dans quels contextes les utiliser</i>	Considérations pour la conception et la mise en œuvre
Pré-DDR	<ul style="list-style-type: none"> • Une mesure de stabilisation transitionnelle locale destinée aux personnes éligibles à un programme de DDR national. • Les activités peuvent comprendre (mais sans s’y limiter) la gestion des stocks d’armes et de munitions (WAM), la formation professionnelle sensible au genre et adaptée à l’âge, la création de petites entreprises et le programme « cash for work » – travail contre rémunération. • Peut être mené avec des hommes et des femmes ex-combattants qui sont dans des camps ou avec des ex-combattants déjà rentrés dans leur communauté. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Peut être lancé quand la mise en œuvre d’un programme national de DDR est reportée. Ces reports peuvent être dus à : <ul style="list-style-type: none"> - La détérioration des relations de confiance, de la sécurité, de la volonté politique (c’est-à-dire l’absence de conditions préalables à un programme de DDR). - Des retards dans les financements et des déficits capacitaires (c’est-à-dire les conditions préalables à un programme de DDR sont présentes). 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Un programme national de DDR devra prendre le relais dès que possible afin d’éviter une reprise des violences. ▪ Plus susceptible d’être mis en œuvre dans le cadre de missions. ▪ Peut être associé à des activités de réintégration ultérieures dans le cadre du programme national de DDR.
Réduction des violences communautaires	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Une approche ascendante ciblant les enfants et les jeunes qui risquent d’être recrutés, les membres de la communauté et les groupes armés. ▪ Aide à éliminer les causes principales des violences et à renforcer la cohésion sociale. ▪ Offre l’occasion de rééquilibrer les inégalités de genre à l’échelon communautaire. ▪ Englobe un éventail d’activités telles que les projets à forte intensité de main-d’œuvre, l’incubation d’entreprises et les forums de dialogue communautaire, en s’adressant directement aux anciens membres des forces et 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Peut être utilisée avant, après et tout au long des programmes de DDR. Par exemple, pour réduire les tensions dans les communautés où un cantonnement a lieu ou quand des ex-combattants rentrent. ▪ Peut être utilisée comme alternative à un programme de DDR quand les conditions préalables ne sont pas réunies. ▪ Adaptée aux situations où la violence est largement répandue et localisée et commise par différents acteurs non-étatiques (par exemple, 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Peut être utilisée tant dans le cadre de missions que hors missions mettant un accent particulier sur la sécurité et la stabilité et créant les conditions propices à la paix. ▪ Devra s’efforcer de favoriser une représentation proportionnelle hommes/femmes chez les partenaires chargés de la mise en œuvre du projet de RVC, dans les commissions locales de sélection des projets et dans les commissions d’examen, et chez les

	des groupes armés et aux enfants et aux jeunes afin d'empêcher de nouveaux recrutements.	des bandes armées en milieu urbain, des conflits intercommunautaires localisés, des groupes armés non-signataires).	<p>bénéficiaires individuels et communautaires.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Le cas échéant, les enfants (âgés de moins de 18 ans) peuvent participer aux activités de RVC, mais avec les protections juridiques correspondantes afin de s'assurer que leurs droits et besoins soient soigneusement pris en compte. ▪ Des mécanismes très efficaces en matière de coordination ; permettent d'éviter la multiplicité et la concurrence des programmes. ▪ Sensibilité au contexte local. ▪ Analyse de pré-activité et suivi, évaluations et ajustements en permanence. ▪ Liens avec la police, l'administration locale et avec d'autres dispositifs de l'État de droit. ▪ Liens avec le processus d'articulation des Résultats collectifs conformément à la NWoW.
Gestion transitoire des stocks d'armes et de munitions	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Peut inclure (mais sans s'y limiter) la collecte d'armes en échange de projets de développement communautaire ; une aide pour une gestion plus sûre des stocks d'armes et de munitions par les communautés ; la création de zones exemptes d'armes ; des activités de sensibilisation aux risques associés à la possession d'armes ; et un soutien au 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Peut être utilisée avant, après et tout au long des programmes de DDR, mais plus particulièrement lorsque les conditions préalables au désarmement ne sont pas réunies. ▪ Adaptée aux situations où les détenteurs d'armes sont multiples ou quand les armes prolifèrent dans 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Peut être utilisée dans le cadre de missions ou autres. ▪ Peut être mise en œuvre dans le cadre d'un pré-DDR, d'une RVC et de dispositifs transitoires de sécurité, ou de manière autonome. ▪ Une connaissance approfondie de la dynamique communautaire est nécessaire, notamment les profils

	<p>développement des capacités de WAM des forces et groupes armés.</p> <ul style="list-style-type: none"> Permet de définir les priorités en s'appuyant sur les processus participatifs locaux impliquant les hommes et les femmes. Transfère aux communautés la responsabilité de la réduction ou de la gestion des stocks d'armes. 	<p>la population civile (par exemple, des groupes armés irréguliers).</p>	<p>sexospécifiques de la possession d'armes et leur incidence sur les hommes, les femmes et les enfants.</p> <ul style="list-style-type: none"> Induite par la demande et ascendante. Nécessite une mise en place et un échelonnement précis avec les programmes de DDR. Doit être élaborée et mise en œuvre en coordination et en soutien des politiques nationales de systèmes de gestion et de contrôle des armes.
Soutien à la médiation du DDR	<ul style="list-style-type: none"> En tant que membres des équipes d'aide à la médiation ou comme personnel de la mission chargé d'un rôle consultatif auprès du RSSG ou RSASG, les praticiens du DDR peuvent donner un aperçu sur les intérêts et les positions des forces et groupes armés associés au DDR. Les praticiens du DDR rédigent les dispositions de DDR des accords de cessez-le-feu et des accords politiques et présentent des propositions sur la conception et la mise en œuvre des programmes de DDR. Les praticiens du DDR offrent des conseils sur la manière de collaborer avec les forces et les groupes armés en matière de DDR et contribuent à la conclusion d'accords. 	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque l'on s'emploie à instaurer les conditions préalables aux programmes de DDR (à savoir, lorsque des négociations de paix sont en cours). Quand des groupes armés non-signataires sont présents là où d'autres groupes participent à un programme de DDR. Lorsque les groupes armés ne croient plus à un accord de paix ou sont revenus sur les clauses relatives au DDR. 	<ul style="list-style-type: none"> Peut être mis en œuvre parallèlement à un pré-DDR, une RVC, une WAM transitionnelle et au soutien du DDR aux dispositifs transitoires de sécurité. Plus susceptible d'être mis en œuvre dans le cadre de missions. Il est important d'être attentif à la manière dont le DDR peut être perçu par les forces et groupes armés à un stade précoce de l'engagement. Il est conseillé aux médiateurs de consulter largement les femmes sur l'élaboration de dispositifs de sécurité qui ont pour objectif de prévenir les violences sexuelles et de rallier leur soutien en faveur d'un dépôt des armes.
Le soutien du DDR aux dispositifs	<ul style="list-style-type: none"> Tourné vers les mesures permettant de rétablir la confiance en matière de sécurité dans le 	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque l'on s'emploie à instaurer les conditions préalables à un 	<ul style="list-style-type: none"> Peut être mis en œuvre parallèlement à un pré-DDR, une

<p>transitoires de sécurité</p>	<p>cadre de négociations en cours, d'un accord de cessez-le-feu ou d'un accord de paix. Ces accords peuvent comprendre la mise en place de prestataires de sécurité non-étatiques légitimes ou de patrouilles et d'unités mixtes consistant en acteurs étatiques et non-étatiques aux échelons national, régional ou local.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Souvent conçu pour faciliter l'intégration des ex-combattants dans le secteur de la sécurité nationale conformément au cadre de règlement de conflit concerné. 	<p>programme de DDR (à savoir, lorsque des négociations de paix sont en cours).</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Lorsque les groupes armés ne croient plus à un accord de paix ou sont revenus sur les clauses. 	<p>RVC, une WAM transitionnelle et au soutien à la médiation du DDR.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Plus susceptible d'être mis en œuvre dans le cadre de missions.
--	--	--	--

6.1 Lorsque les conditions préalables à un programme de DDR ne sont pas réunies

Lorsque les conditions préalables à un programme de DDR ne sont pas réunies, la réintégration d'ex-combattants et de personnes qui étaient associés à des forces et des groupes armés peut être accompagnée conformément à l'approche de paix durable, c'est-à-dire lors de l'escalade du conflit, pendant et après le conflit. Par ailleurs, les praticiens peuvent choisir leurs options dans un menu d'outils relatifs au DDR (voir tableau ci-dessus.)

À la différence des programmes de DDR, les outils relatifs au DDR n'ont pas vocation à mettre en œuvre les clauses d'un accord de paix. En revanche, quand les conditions préalables à un programme de DDR ne sont pas réunies, il est possible d'utiliser des outils relatifs au DDR conformément aux mandats et aux cadres stratégiques élargis du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale des Nations Unies, tels que le Plan-Cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable (UNSDCF), le Plan de réponse humanitaire (PRH) et/ou le Cadre Stratégique Intégré. Il importe de mettre en œuvre une approche soucieuse du genre et attentive aux enfants dans le cadre de la planification, de l'exécution et du suivi des outils relatifs au DDR.

6.2 Lorsque les conditions préalables à un programme de DDR sont réunies

Lorsque les conditions préalables sont réunies, les Nations Unies peuvent accompagner la mise en place de programmes de DDR. D'autres outils relatifs au DDR peuvent également être mis en œuvre avant, après et parallèlement aux programmes de DDR, à titre de mesures complémentaires (voir tableau ci-dessus).

L'ONU peut employer ou soutenir une multitude d'éléments de programmation de DDR adaptés à chaque contexte. Parmi ceux-ci :

- *Le démantèlement des groupes armés* : Les gouvernements peuvent demander une aide pour démanteler les groupes armés. La création d'un programme de DDR est généralement adoptée et définie dans le cadre d'un cessez-le-feu, à la fin des hostilités ou d'un accord de paix global. La confiance et l'engagement des parties dans la mise en œuvre d'un accord et des conditions minimales de sécurité sont essentiels pour le succès d'un programme de DDR. D'un point de vue administratif, il y a peu de différence entre les programmes de DDR pour les forces armées et les groupes armés. L'un comme l'autre peut nécessiter l'enregistrement intégral des armes et du personnel, puis le recueil d'informations, l'orientation et le conseil nécessaires avant la mise en place de programmes efficaces.
- *L'optimisation des forces armées ou de la police* : Les gouvernements peuvent avoir besoin d'une assistance pour réduire ou restructurer leurs forces armées ou leur police et les infrastructures

institutionnelles de soutien (salaires, prestations, services de base, etc.). Ces processus contribuent à la réforme du secteur de la sécurité (RSS) (voir IDDRS 6.10 sur le DDR et la réforme du secteur de la sécurité). Les praticiens du DDR devront collaborer étroitement avec les experts de la RSS dans le cadre de la planification de l'aide à la réintégration des anciens membres des forces armées.

- *Le rapatriement des ex-combattants et des groupes associés* : Concernant les dimensions régionales d'un conflit, les gouvernements peuvent convenir d'une aide au rapatriement. Les programmes de DDR doivent parfois s'impliquer dans le rapatriement de ressortissants combattants et des membres civils de leur famille, et des enfants associés à des forces et des groupes armés qui auraient franchi une frontière internationale. Ce rapatriement doit respecter le principe de *non-refoulement*, tel qu'énoncé par le droit humanitaire international, les droits de l'homme et le droit des réfugiés (voir IDDRS 2.11 sur le cadre légal du DDR selon l'ONU).

Les programmes de DDR étant principalement destinés à répondre aux défis sécuritaires posés par les membres des forces et groupes armés, des dispositions doivent être mises en place pour inclure d'autres groupes (notamment les civils et les jeunes à risque), selon les ressources et le contexte local. Les institutions nationales devront bénéficier d'une aide pour définir la politique relative aux prestations directes et l'aide à la réintégration dans le cadre d'un programme de DDR.

Les civils et les groupes de la société civile des communautés dans lesquelles retourneront les membres des groupes susmentionnés devront être consultés lors de la phase de planification et d'élaboration des programmes de DDR ; ils seront également informés et accompagnés afin de les aider à accueillir les ex-combattants et leur(s) famille/personnes à charge au cours de la phase de réintégration.

7. À qui s'adresse le DDR ?

Cinq catégories de personnes doivent être prises en compte dans les processus intégrés de DDR en tant que participants ou bénéficiaires. Cela dépendra du contexte et de la combinaison spécifique des programmes de DDR, des outils relatifs au DDR et de l'aide à la réintégration mise en place :

- 1) les membres de forces ou de groupes armés qui ont exercé un rôle de combattant et/ou d'appui (ces individus qui ont exercé des fonctions d'appui sont souvent considérés comme étant associés à des forces ou groupes armés) ;
- 2) les personnes enlevées/les victimes ;
- 3) les personnes à charge/les familles ;
- 4) les rapatriés civils/les « auto-démobilisés » ;

5) les membres de la communauté.

Une attention particulière doit être accordée aux besoins spécifiques des femmes, des jeunes, des enfants, des personnes handicapées ou souffrant de maladies chroniques dans chacune de ces cinq catégories.

Les acteurs nationaux tels que les gouvernements, les partis politiques, les militaires, les groupes armés signataires et non-signataires, les organisations non gouvernementales, les organisations de la société civile et les médias sont tous parties prenantes dans les processus de DDR intégrés aux côtés d'autres acteurs internationaux.

8. Quels principes orientent le DDR selon l'ONU ?

Tous les programmes de DDR, outils relatifs au DDR et dispositifs d'aide à la réintégration de l'ONU doivent être volontaires, axés sur les personnes, soucieux du genre et inclusifs, attentifs aux conflits, spécifiques au contexte, adaptables, responsables et transparents, axés sur la notion d'appropriation nationale et locale, soutenus à l'échelon régional, intégrés, et correctement planifiés.

8.1 Volontaire

Les DDR intégrés doivent être un processus volontaire de la part des forces armées comme des groupes armés, qu'il s'agisse des organisations dans leur ensemble ou des (ex-)combattants d'un point de vue individuel. Les groupes et les individus ne doivent pas être contraints de participer. Ce principe s'est encore accentué, bien que contesté, dans des environnements de conflit contemporains où la participation de certains combattants dans le cadre d'initiatives soutenues à l'échelon national, local ou accompagnées d'actions privées est vraisemblablement involontaire, par exemple du fait de leur capture sur le champ de bataille ou de leur participation à un programme de DDR sous la contrainte.

Le DDR intégré ne devra pas être assimilé à des opérations militaires ou à des stratégies anti-insurrectionnelles. Bien que les Nations Unies ne procèdent généralement pas à des opérations de détention et que le DDR se soit affirmé comme un processus volontaire, la nature des environnements de conflit et le risque croissant de chevauchement avec les initiatives étatiques destinées à lutter contre l'extrémisme violent et le terrorisme a augmenté la probabilité que l'ONU et les autres acteurs impliqués dans le DDR soient confrontés à des dilemmes en matière de détention. Les praticiens du DDR devront donc accorder une attention particulière à ces questions lorsqu'ils opèrent dans des environnements de conflit complexes et solliciter des conseils juridiques lorsqu'ils ont affaire à des combattants qui se sont rendus ou ont été capturés dans le cadre d'opérations militaires à découvert ou si des questions se posent quant au caractère volontaire de la participation au DDR. Ils devront également tenir compte des exigences des résolutions adoptées

par le Conseil de sécurité au titre du Chapitre VII qui, entre autres, appellent les États membres à traduire en justice les terroristes et obligent les autorités nationales à garantir la poursuite pénale des personnes soupçonnées de terrorisme, le cas échéant (voir IDDRS 2.11 sur le cadre légal du DDR selon l'ONU).

8.2 Axé sur les personnes

8.2.1. Critères de participation/d'éligibilité

Il est indispensable de fixer les critères permettant de définir quelles personnes sont éligibles à un DDR intégré, en particulier dans les situations où ce sont principalement des groupes armés qui sont impliqués, en vue d'atteindre les objectifs. Dans les programmes de DDR, les critères d'éligibilité doivent être soigneusement élaborés et prêts à l'emploi pour les phases de désarmement et de démobilisation. Les programmes de DDR s'adressent aux combattants et aux personnes associées à des forces ou groupes armés. Ces groupes peuvent être composés de différentes catégories de personnes qui ont participé au conflit au sein de forces ou groupes armés, telles que les personnes enlevées/victimes ou les personnes à charge/familles.

Quand les conditions préalables d'un programme de DDR ne sont pas réunies ou lorsque les combattants ne sont pas éligibles à des programmes de DDR, des outils relatifs au DDR tels que la RVC ou l'aide à la réintégration peuvent être proposés. L'éligibilité à ces activités doit relever des autorités nationales et locales compétentes avec le soutien des missions, des organismes, des programmes et des fonds des Nations Unies, selon le cas. Les groupes armés, en particulier, peuvent prendre diverses formes – des groupes de rebelles, des bandes armées, etc. Des stratégies opérationnelles et de mise en œuvre répondant à leurs besoins spécifiques doivent être adoptées afin d'offrir l'aide la plus efficace.

8.2.2. Libération sans condition et protection des enfants

La libération immédiate et sans condition des enfants associés à des forces ou groupes armés doit être prioritaire, quel que soit l'état d'avancement des négociations de paix et/ou du développement des programmes de DDR et des outils relatifs au DDR. Les interventions de DDR qui bénéficient de l'appui des Nations Unies ne seront pas autorisées à encourager le recrutement d'enfants dans les forces ou les groupes armés de quelque façon que ce soit, en particulier par les commandants de troupes qui essaient d'augmenter le nombre de combattants inscrits à des programmes de DDR dans le but de bénéficier de l'aide fournie aux combattants. Lorsque les programmes de DDR, les outils relatifs au DDR et l'aide à la réintégration sont mis en œuvre, les enfants doivent être retirés

des forces ou groupes armés et remis aux agences de protection de l'enfance. Les enfants sont alors accompagnés en vue de leur démobilisation et de leur réintégration dans les familles et les communautés (voir IDDRS 5.30 sur les enfants et le DDR). Seuls les praticiens de la protection de l'enfance devraient interroger les enfants associés à des forces ou des groupes armés.

8.2.3 Conformément aux normes et aux principes de l'aide humanitaire

Les processus de DDR intégré soutenus par l'ONU favorisent les droits humains des participants et des communautés qu'ils intègrent et sont exécutés conformément au droit humanitaire international, aux droits de la personne et au droit des réfugiés. Les Nations Unies et leurs partenaires devront faire preuve de neutralité, de transparence et d'impartialité et s'abstiendront de prendre parti dans tout conflit ou controverse politique, raciale, religieuse ou idéologique ou de privilégier différentes parties prenant part au DDR.

La neutralité dans le cadre d'une démarche fondée sur les droits ne doit pas empêcher le personnel des Nations Unies de protester contre des violations des droits de la personne ni de les documenter.

Cependant, la neutralité dans le cadre d'une démarche fondée sur les droits ne doit pas empêcher le personnel des Nations Unies de protester contre des violations des droits de la personne ni de les documenter ou de prendre toute autre mesure (par exemple, plaidoyer, simple présence, mesures politiques, négociations locales, etc.) destinée à les prévenir. En vertu de la Politique de diligence raisonnable en matière de droits de l'homme des Nations Unies (HRDDP), les prestataires de soutien sont chargés de surveiller le contexte des droits de la personne, de suspendre l'aide dans certaines circonstances et de collaborer avec les autorités nationales pour lutter contre les violations. Lorsqu'une ou plusieurs parties ou individus violent des accords et des engagements, l'ONU peut prendre les mesures correctives appropriées et/ou exclure des individus du DDR.

L'aide humanitaire doit être proposée à toutes les personnes qui souffrent, en tenant compte de leurs besoins, et les droits de la personne constituent le cadre sur lequel repose l'évaluation de ces besoins. Toutefois, il est nécessaire de créer des mécanismes afin de prévenir l'impunité pour les auteurs de violations des droits de la personne en veillant à ce que les programmes de DDR, les outils relatifs au DDR et l'aide à la réintégration ne servent pas à récompenser les pires contrevenants. Dans de nombreuses situations d'après conflit, une tension entre la réconciliation et la justice est souvent palpable, mais il est nécessaire de prendre des mesures afin de garantir que les violations graves des droits de la personne et du droit humanitaire par des ex-combattants et par leurs partisans soient traitées par des mécanismes juridiques nationaux et internationaux compétents et/ou par des dispositifs de justice transitionnelle.

Les enfants libérés de leur association à des forces ou groupes armés qui ont commis des crimes de guerre et des violations massives des droits de la personne peuvent également être pénalement responsables en vertu de la législation nationale, bien que toute responsabilité pénale doive répondre aux normes internationales de la justice pour les mineurs et à la politique générale de la Cour pénale internationale relative aux enfants (voir IDDRS 5.20 sur les jeunes et le DDR et IDDRS 5.30 sur les enfants et le DDR).

Les interventions de DDR appuyées par l'ONU devront tenir compte des mécanismes locaux et internationaux permettant d'instaurer la justice et la responsabilité, ainsi que le respect de l'État de droit, y compris tous les dispositifs de responsabilité, de justice et de réconciliation qui pourraient être mis sur pied concernant les crimes commis dans un État membre particulier. Ces mécanismes peuvent prendre différentes formes selon les spécificités du contexte local.

8.3 Soucieux du genre et inclusif

À l'instar des hommes et des garçons, les femmes et les filles sont susceptibles d'avoir joué différents rôles au sein des forces et groupes armés, en tant que combattantes, partisans, épouses ou esclaves sexuelles, messagères et cuisinières. La conception et la mise en œuvre des processus de DDR intégré devront s'efforcer de satisfaire les besoins spécifiques des femmes et des filles, comme des hommes et des garçons, en tenant compte des différents rôles, expériences, capacités et responsabilités assurés pendant et après les conflits. Il est nécessaire de mettre en place des mesures spécifiques afin d'assurer la participation égale et concrète des femmes à toutes les étapes du DDR intégré – de la négociation des dispositions relatives au DDR dans les accords de paix et la mise en place des institutions nationales, à la RVC et à l'aide à la réintégration communautaire (voir IDDRS 5.10 sur le genre et le DDR).

La non-discrimination et le traitement juste et équitable constituent des principes fondamentaux, à la fois dans la conception et dans la mise en œuvre des processus de DDR intégré. Les critères d'éligibilité du DDR ne doivent pas défavoriser les personnes en se fondant sur le sexe, l'âge, le genre, l'identité, la race, la religion, la nationalité, l'origine ethnique, l'opinion politique ou tout(e) autre caractéristique ou lien personnel. En outre, les perspectives/avantages auxquels les ex-combattants ont droit lorsqu'ils prennent part à un processus de DDR particulier ne doivent pas désavantager les individus en raison de leur ancienne affiliation à une force ou un groupe armé(e) en particulier.

Il sera probablement nécessaire de régler la question des « perturbateurs » potentiels, par exemple, en négociant des « mesures spéciales » à l'intention des commandants de troupes afin de s'assurer de leur adhésion et d'obtenir qu'ils autorisent les combattants à participer. Le compromis politique doit être soigneusement négocié au cas par cas. Par ailleurs, la prise en compte des jeunes à risque et des autres non-combattants devra être considérée comme une mesure visant à empêcher de nouveaux recrutements.

8.4 Attentif aux conflits

« Ne pas nuire » est un principe de base de tout programme de DDR, outil relatif au DDR et dispositif d'aide à la réintégration, dont il conviendra de s'assurer à tout moment. Aucune fausse promesse ne doit être faite ; et enfin, aucun individu ni communauté ne doit se sentir moins en sécurité en raison du retour d'ex-combattants ou de la présence de personnel chargé du maintien de la paix, de la police ou du personnel civil de l'ONU. La mise en place de mécanismes de prévention, de protection et de suivi appuyés par les Nations Unies (notamment les systèmes permettant d'assurer l'accès à la justice et à la protection policière, etc.) est essentielle afin de prévenir et de sanctionner les violences, le harcèlement et les intimidations sexuelles et sexistes ou toute autre violation des droits de la personne. Il est particulièrement important de tenir compte du principe « ne pas nuire » lors de l'évaluation des options de réinsertion et de réintégration pour les combattantes ou pour les femmes et les filles associées à des forces ou des groupes armés.

8.5 Spécifique au contexte

Le DDR intégré doit être adaptable et spécifique au contexte afin de tenir compte des réalités nationales, régionales et mondiales. Le DDR doit prendre en compte la nature des groupes armés, les causes du conflit, les perspectives de paix, ainsi que la dynamique des genres et des communautés. Toutes les interventions de DDR de l'ONU ou appuyées par l'ONU doivent être élaborées de manière à tenir compte des conditions et des besoins locaux. Les IDDRS offrent aux praticiens du DDR des orientations et des outils analytiques détaillés aux fins de planification et d'élaboration d'un DDR plutôt qu'une formule standard applicable à toutes les situations.

8.6 Adaptable, responsable et transparent

8.6.1 Des dispositifs de financement souples, pérennes et transparents

En raison de la nature complexe et évolutive des processus de DDR intégré, il est essentiel de mettre en place des dispositifs financiers adaptables à long terme. La nature multidimensionnelle du DDR nécessite un investissement initial en personnel et en fonds pour la planification et la programmation, ainsi que des sources de financement accessibles et pérennes tout au long des différentes phases de la mise en œuvre. Les mécanismes de financement, notamment les fonds d'affectation spéciale, les financements communs, etc. et les critères fixés pour l'utilisation des fonds doivent être flexibles. L'expérience a montré que l'affectation de fonds exclusivement à des composantes (telles que le désarmement et la démobilisation) ou à des dépenses spécifiques de DDR (telles que la logistique et l'équipement) établit une distinction artificielle entre les différents

éléments d'un programme de DDR et rend difficile la mise en œuvre du programme de manière intégrée, flexible et dynamique. L'importance de planifier et de lancer les activités de soutien à la réinsertion et à la réintégration dès le début d'un programme de DDR est devenue de plus en plus manifeste, c'est pourquoi il est nécessaire de s'assurer à l'avance d'un financement adéquat de la réintégration. Ainsi, il est plus aisé de prévenir les retards ou les lacunes dans la mise en œuvre qui pourraient menacer ou fragiliser la crédibilité et la viabilité du programme (voir IDDRS 3.41 sur le financement et la budgétisation).

8.6.2 Responsabilité et transparence

Pour instaurer la confiance, garantir la légitimité et justifier le soutien financier et technique fourni par les acteurs internationaux, les programmes de DDR, les outils relatifs au DDR et l'aide à la réintégration sont d'emblée fondés sur les principes de responsabilité et de transparence. La stabilisation d'après conflit et l'instauration d'une sécurité immédiate constituent l'objectif global du DDR, mais le DDR intégré s'inscrit également dans un cadre élargi de relèvement et de reconstruction. Alors que les stratégies à court et à long termes doivent être élaborées au cours de la phase de planification, les interventions doivent être flexibles et adaptables en raison du contexte évolutif et volatile au cours du conflit et à l'issue de celui-ci.

L'ONU a pour objectif de créer des mécanismes transparents pour le suivi, la surveillance et l'évaluation indépendants du DDR intégré et de ses mécanismes de financement. Elle s'efforce également d'instaurer un environnement dans lequel toutes les parties prenantes sont responsables de la réalisation des objectifs généraux et de la mise en œuvre des détails des processus de DDR intégré, même si les circonstances évoluent. De nombreux types de responsabilité sont nécessaires pour assurer la transparence, notamment :

- l'engagement des autorités nationales et des parties dans un accord de paix ou dans un cadre politique afin de respecter les accords qu'elles ont signés et de mettre en œuvre les programmes de DDR en toute bonne foi ;
- la responsabilité et la transparence de tous les acteurs concernés dans les contextes où les conditions préalables du DDR ne sont pas réunies et que des alternatives aux outils relatifs au DDR et des mesures d'aide à la réintégration sont mises en œuvre ;
- la responsabilité des organismes nationaux et internationaux de mise en œuvre vis-à-vis des cinq catégories de personnes pouvant participer à un DDR, de sorte que les activités et les services puissent être assurés de manière opportune et professionnelle ;
- l'adhésion de toutes les parties du système des Nations Unies (missions, départements, organismes, programmes et fonds) aux principes et orientations des IDDRS dans l'élaboration et la mise en œuvre d'un DDR ;

- L'engagement des États membres et des partenaires bilatéraux à fournir une aide politique et financière opportune aux processus de DDR intégré.

Bien que les praticiens du DDR doivent s'efforcer de toujours respecter les engagements fondamentaux, des contretemps et des événements imprévus peuvent néanmoins se présenter. Il est donc indispensable de faire montre de flexibilité et de se préparer à d'éventuels imprévus. Il est essentiel de fixer des objectifs réalistes, de faire des promesses raisonnables aux personnes impliquées et d'expliquer les contretemps aux parties prenantes et participants afin de maintenir leur confiance et leur coopération.

8.7. Appropriation nationale et locale

L'appropriation nationale et locale est essentielle au succès du DDR intégré. L'appropriation nationale permet d'assurer que les programmes de DDR, les outils relatifs au DDR et l'aide à la réintégration sont éclairés par une compréhension du contexte local, de la dynamique du conflit et de la dynamique entre les ex-combattants et les membres de la communauté. Il est de la responsabilité des gouvernements nationaux, même lorsque l'on bénéficie d'une aide financière et technique de partenaires, d'assurer la coordination entre les ministères et l'administration locale, entre le gouvernement et la société civile nationale et entre le gouvernement et les partenaires extérieurs.

Dans les contextes où les capacités nationales sont faibles, un gouvernement exerce l'appropriation nationale en renforçant les capacités de ses institutions nationales, en contribuant au processus de DDR intégré et en créant des liens avec d'autres initiatives de consolidation de la paix et de développement. Ceci est particulièrement important dans le cas de l'aide à la réintégration, dès lors que les mesures doivent être élaborées dans le cadre des efforts nationaux de développement et de relèvement.

Les capacités nationales et locales doivent être systématiquement développées, comme suit :

Créer des capacités institutionnelles nationales et locales : l'un des principaux rôles des Nations Unies est de fournir une assistance technique, des formations et une aide financière aux autorités nationales afin de mettre en place des institutions et des programmes crédibles, efficaces, représentatifs et pérennes. Cette assistance devra être fondée sur l'évaluation et la compréhension du contexte particulier et du type d'activités de DDR à mettre en œuvre, notamment les engagements en matière d'égalité des genres.

Rechercher des partenaires de mise en œuvre : outre les institutions nationales, la société civile est un partenaire essentiel du DDR. Les capacités techniques et l'expertise des organisations de la société civile devront souvent être renforcées, notamment lorsque le conflit a réduit les ressources humaines et financières. Une attention particulière doit être accordée au soutien du développement

des capacités des organisations féminines de la société civile afin de garantir une participation égale en tant que partenaires au DDR. Cette manière de procéder permettra d'instaurer un environnement durable pour le DDR et d'assurer sa réussite à long terme.

S'appuyer sur les communautés et les autorités locales : les communautés et les autorités locales jouent un rôle important pour assurer la viabilité du DDR, notamment dans l'aide à la réintégration et la mise en œuvre des outils relatifs au DDR. Par conséquent, leurs capacités de planification et de programmation stratégique et/ou de gestion financière doivent être renforcées. Les autorités locales et la population, les ex-combattants et leurs familles/personnes à charge et les femmes et les filles qui étaient associées à des forces ou groupes armés doivent tous être impliqués dans la planification, la mise en œuvre et le suivi des processus de DDR intégré. Il s'agit ainsi de veiller à ce que les besoins des individus et de la communauté soient pris en compte. Une meilleure appropriation locale permet de renforcer l'aide à la réintégration et les efforts de réconciliation et de soutenir d'autres processus de consolidation de la paix et de relèvement.

Comme l'indique la liste précitée, l'appropriation nationale implique bien plus que le simple leadership du gouvernement central : elle comprend la participation d'un large éventail d'acteurs étatiques et non-étatiques à l'échelon national, provincial et local. Dans le cadre des IDDRS, l'ONU appuie l'élaboration d'une stratégie nationale de DDR, non seulement par les représentants des différentes parties au conflit, mais aussi par la société civile ; elle favorise en outre la participation active des communautés et des groupes affectés, notamment ceux qui étaient marginalisés dans les processus de DDR et de reconstruction post-conflit, tels que les représentants des associations de femmes, les défenseurs des droits des enfants, les personnes appartenant à une communauté minoritaire et les personnes handicapées ou atteintes d'une maladie chronique.

En soutenant les institutions nationales, les Nations Unies et les acteurs internationaux et régionaux majeurs contribuent à favoriser une large appropriation nationale, l'adhésion aux principes internationaux, la crédibilité, la transparence et la responsabilité (voir IDDRS 3.0 sur les institutions nationales au service du DDR).

8.8 Soutenu à l'échelon régional

Les causes régionales du conflit et les interactions politiques, sociales et économiques entre États voisins confrontés à des problèmes d'insécurité le long de leurs frontières communes posent des difficultés pour la mise en œuvre du DDR. La gestion du rapatriement et les mouvements transfrontaliers d'armes et de groupes armés imposent une coordination diligente entre les agences des Nations Unies et les organisations régionales qui appuient le DDR, à la fois dans les pays concernés et dans les pays voisins où peuvent se produire des effets de contagion. Le retour d'ex-combattants et de mercenaires étrangers peut poser un problème particulier et nécessiter une stratégie distincte (voir IDDRS 5.40 sur les mouvements de population transfrontaliers). En premier lieu, les acteurs des Nations Unies doivent collaborer avec les parties prenantes régionales afin d'instaurer un environnement régional favorable, notamment l'aide des pays voisins, pour lancer

des interventions de DDR traitant la question des groupes armés qui opèrent sur un territoire national étranger et avec des structures régionales.

8.9. Intégré

Dès le début de la phase d'évaluation et dans l'ensemble des phases du développement stratégique, de planification et de mise en œuvre, il est indispensable d'encourager l'intégration et l'unité d'action au sein du système des Nations Unies et avec les acteurs nationaux. Il est tout aussi important de coordonner la participation des partenaires internationaux de manière à atteindre les objectifs communs. L'évaluation et la programmation conjointes sont essentielles pour garantir la mise en œuvre intégrée des programmes de DDR, dans le cadre de missions ou hors missions. Les praticiens du DDR devront s'efforcer de favoriser une approche intégrée dans les contextes où les programmes de DDR sont utilisés en combinaison avec des outils relatifs au DDR et quand les conditions préalables aux programmes de DDR ne sont pas réunies (voir IDDRS 3.10 sur la planification intégrée).

8.10. Correctement planifié

8.10.1. Sûreté et sécurité

Étant donné que le DDR s'adresse à des groupes dont la sécurité est menacée et qu'il est mis en œuvre dans des environnements où les conditions de sécurité sont fragiles, les protocoles relatifs aux risques et à la sécurité et la sûreté opérationnelles doivent être décidés avant la planification et la mise en œuvre de ces activités. Ils devront prendre en compte les impératifs de sécurité et de sûreté du personnel des Nations Unies et des organismes partenaires impliqués dans les opérations de DDR, des participants au DDR (dont les besoins seront nombreux et différents) et des membres des communautés locales. La sécurité et les autres services doivent être assurés par la composante militaire et/ou les forces de police des Nations Unies ou par la police et les forces de sécurité nationales. Les problèmes de sécurité devront être pris en compte dans les plans opérationnels et des critères clairs, conformes au Cadre de la criticité des programmes des Nations Unies seront définis pour lancer, retarder, suspendre ou annuler les activités et/ou les opérations, dans les cas où les risques pour la sécurité sont particulièrement élevés.

8.10.2. Planification : examen, conception, suivi et évaluation

Les processus de DDR intégré doivent être conçus en s'appuyant sur des données quantitatives et qualitatives détaillées. Des systèmes auxiliaires de gestion des informations permettront de garantir l'actualisation, l'exactitude et l'accessibilité de ces données. Lors des phases de planification, des

informations sont recueillies sur la localisation des forces et groupes armés, la composition de leur groupe (ventilé par sexe et par âge), leurs stocks d'armes, la dynamique politique et l'évolution du conflit à l'échelon national et local. Il est nécessaire de mener des enquêtes sur les conditions du marché du travail national et local et sur les possibilités de réintégration. La mise à jour régulière de ces informations et les enquêtes spécifiques auprès de la population (par exemple auprès des femmes associées à des forces ou groupes armés) permettent d'adapter le DDR à l'évolution de la situation (voir aussi IDDRS 3.10 sur la planification intégrée, IDDRS 3.20 sur l'élaboration des programmes de DDR et IDDRS 3.30 sur les institutions nationales au service du DDR).

Des mécanismes de suivi et d'évaluation internes et externes doivent être mis en place dès le début afin de renforcer la responsabilité dans le cadre d'un DDR intégré, d'assurer la qualité de mise en œuvre et de fourniture des activités et services de DDR et de garantir la flexibilité et l'adaptation des stratégies et des activités, le cas échéant. Le suivi et l'évaluation devront se fonder sur une approche intégrée des paramètres et présenter les enseignements tirés ainsi que les bonnes pratiques qui influenceront sur l'élaboration ultérieure des politiques et des pratiques des IDDRS (voir IDDRS 3.50 sur le suivi et l'évaluation des programmes de DDR).

8.10.3. Information publique et sensibilisation des communautés

L'information publique et la sensibilisation de la communauté garantissent que les communautés et les participants concernés bénéficient d'une information précise sur les procédures et les avantages du DDR. Le partage d'informations contribue à mobiliser un large soutien public et l'appropriation nationale, tout en gérant les attentes et en encourageant un changement de comportement, la démilitarisation des cœurs et des esprits et la réconciliation entre les ex-combattants et les communautés en proie à la guerre. Les stratégies d'information publique devront être élaborées et mises en œuvre dès que possible. La conception et la communication des messages devront être adaptées comme il se doit aux différents publics, en tenant compte des dimensions culturelles et de genre, et devront s'appuyer sur divers moyens de communication localement appropriés (voir IDDRS 4.60 sur l'information publique et la communication stratégique à l'appui du DDR).

8.10.4. Stratégies de transition et de sortie

Les programmes de DDR ont une durée spécifique qui comprend la situation d'après-conflit immédiate et les phases de transition et de relèvement initial, mais il peut s'avérer nécessaire de prolonger d'autres volets du DDR, quoique sous une forme différente. Les outils relatifs au DDR peuvent être mis en place à l'issue des programmes de DDR, par exemple quand le désarmement des groupes armés est suivi de la gestion communautaire des stocks d'armes et de munitions. L'aide à la réintégration devient également partie intégrante du relèvement et du développement. Pour

assurer une transition harmonieuse entre deux étapes, une stratégie de sortie devra être définie dès que possible et mettre l'accent sur la manière dont le DDR intégré se transformera progressivement et sans heurts en stratégies de développement plus vastes et/ou à plus long terme telles que la réforme du secteur de la sécurité, la prévention de la violence, la relance socio-économique, la réconciliation nationale, la consolidation de la paix, l'égalité des genres et la réduction de la pauvreté.

Annexe A : Acronymes et abréviations

A4P	Action pour le maintien de la paix
CEDAW	Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes
RVC	réduction des violences communautaires
HIPPO	Groupe indépendant de haut niveau chargé d'étudier les opérations de paix
HRDDP	Politique de diligence raisonnable des Nations Unies
PRH	Plan de réponse humanitaire
NWoW	New Way of Working
FCP	Fonds pour la consolidation de la paix
ODD	Objectifs de développement durable
RSS	réforme du secteur de la sécurité
DUDH	Déclaration universelle des droits de l'homme
EPNU	Équipe de pays des Nations Unies
RSASG ONU	Représentant spécial adjoint du Secrétaire général des Nations Unies
CH ONU	Coordonnateur humanitaire des Nations Unies
CR ONU	Coordonnateur résident des Nations Unies
UNSDCF	Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable
WAM	gestion des stocks d'armes et de munitions